

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HIOLLE INDUSTRIES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 10 000 000 €
Siège social : 54 rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES
325 230 811 RCS VALENCIENNES

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 15 Mai 2009 à 16 heures** au siège social de la société, 54 rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 dont rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe consolidé à la même date ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Rapport du Président du Conseil de surveillance en application de l'article L.225-68 du code de commerce ; Rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport du Président du conseil de surveillance ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation des conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première Résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, du Président du Conseil de surveillance, et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2008 se soldant par un bénéfice net de 1.109.957,61 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 21.457 € et qui ont donné lieu à une imposition correspondante.

Deuxième Résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 se soldant par un bénéfice net de 4.239.386,58 €, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième Résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les termes de ce rapport et expressément chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, constatant que les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 se soldent par un bénéfice net comptable de 1.109.957,61 € et compte tenu d'un report à nouveau antérieur créditeur de 5.103.096,02 €, formant ainsi un total de 6.213.053,63 €, de la manière suivante :

- Réserve légale.....	55.500,00 €
- Distribution de dividendes : 0,19 €/action soit pour 9.421.056 actions.....	1.790.000,64 €
- Le solde, au report à nouveau.....	4.367.552,99 €
- Total affecté.....	6.213.053,63 €

L'Assemblée Générale décide que les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice 2008 seront payés en numéraire sans faculté d'option pour la paiement en actions et fixe la date de mise en paiement au 30 Juin 2009.

Les revenus distribués en 2009 sont éligibles à la réfaction de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du code général des impôts quant les conditions prévues dans ce texte sont remplies.

L'Assemblée générale reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée à posteriori.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Par ailleurs, l'Assemblée générale prend acte que la société détient au 31 Décembre 2008, des actions propres à hauteur de 2.524.650 €. En conséquence, elle décide en application de l'article L.225-210 alinéa 3 du Code de commerce et compte tenu de réserves indisponibles s'élevant à 334.244 € au 31 Décembre 2008, d'affecter à ce poste de "Réserves indisponibles" un complément de 2.190.406 € par prélèvement de cette même somme sur le poste "Report à nouveau".

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Distributions globales éligibles à la réfaction de 40%	Dividende par action
2005	1.256.140,80 €	0,16 €
2006	1.695.790,08 €	0,18 €
2007	1.790.000,64 €	0,19 €

Cinquième Résolution (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité et autres qu'il conviendra d'effectuer.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Conformément aux dispositions du Code de commerce issues du Décret n°2006-1566 du 11 Décembre 2006, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les titres au porteur, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les actionnaires désirant voter à distance ou par procuration peuvent se procurer un formulaire auprès de la société ou de leur intermédiaire habilité ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes à distance ne seront pris en compte que si le formulaire dûment rempli parvient à la société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Il est rappelé que l'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société et lui transmet les informations nécessaires.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la présente assemblée générale.

Conformément aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par des actionnaires remplissant les conditions doivent être envoyées à la société à son siège social par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale pour les actionnaires.

Les actionnaires auteurs de la demande justifient de la possession ou de la représentation de la fraction de capital exigée et transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen des résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent envoyer des questions écrites à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@hiolle-industries.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription.

Le présent avis vaut convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Directoire

0901885